

Affaire suivie par : **Julien MONOT/Service de l'Urbanisme**

DIVISION DE PROPRIETE
Dossier n° DIV 2023 0010 Autorisée le : 11/08/2023

Arrêté municipal n°23/163/DBA du 11/08/2023

Autorisant la division dans le cadre d'une donation-partage de la propriété foncière constituée du lot n°80, en 3 lots numérotés 141, 142 et 143 du lotissement MAYET DE CASTELJAU (BAS ET MOYEN) de la section L'ERMITAGE, commune de Dumbéa.

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020, habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'avis de la Calédonienne des Eaux, référencé TEC/BE/DS/47/23 en date du 20 avril 2023,

VU l'avis d'EEC ENGIE, référencé 12842 23 en date du 10 mai 2023,

VU l'avis favorable du Bureau des Impacts de la Direction du Développement Durable des Territoires, référencé n°68437-2023/3-REP/DDDT en date du 15 mai 2023,

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction du Foncier et de l'Aménagement, référencé n°72176-2023/2-REP/DAEM en date du 10 août 2023,

VU la demande de division de terrain présentée par :

Le Cabinet de géomètre expert OXFORD

En date du : 23 mars 2023

Déposée le : 29 mars 2023

Pour un terrain appartenant aux Consorts CHALIER